



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 356
 Interdiction de stationnement et
 de circulation rue de Beauvais et
 croisement avec la rue de la
 Montagne-Saint-Aignan

Tournage de film
 Juin 2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
 de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
 tournage par la société Siècle Productions, il est
 nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation
**rue de Beauvais et au croisement avec la rue de la
 Montagne-Saint-Aignan, du lundi 17 au mardi 18 juin 2024,
 selon le planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant rue de Beauvais à partir de la place Gérard de Nerval et au croisement de la rue de Beauvais avec le haut de la rue de la Montagne-Saint-Aignan, rue Léon Fautrat, du lundi 17 juin, 17h, au mardi 18 juin 2024, 2h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera **interdite rue de Beauvais, depuis la place Gérard de Nerval et depuis le rond-point de l'Obélisque, ainsi que place aux Gâteaux et rue aux Coquilles, du lundi 17 juin, 21h, au mardi 18 2024, 1h,** pour permettre les prises de vue et la circulation d'un fiacre à contresens.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues interdites à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 06 JUIN 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services